

Compte rendu de la séance du 26 avril 2016

Secrétaire(s) de la séance: BONNET Jérôme
Président : MONIER Michel

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Alain CAMMAS, Monsieur Jérôme BONNET

Excusés :

Monsieur Jérôme SOUQUIERES

Ordre du jour:

- Convention du groupement de commandes pour le programme "écoles numériques";
- Prix de la cantine et de la garderie à compter du 1er septembre 2016;
- Fonctionnement du nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal;
- Décision modificative;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière séance (DE 2016 020)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2016. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 avril 2016.

Convention du groupement de commandes pour la réalisation du programme "école numérique" (DE 2016 021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de développement de l'e-éducation est conduit sur l'ensemble du territoire e la Communauté de communes du pays de Montsalvy.

Afin de définir les besoins en matériel informatique d'évaluer la qualité des réseaux, un diagnostic a été réalisé par le CIT au niveau de chaque commune et en partenariat avec les équipes pédagogiques. Ce diagnostic a été validé par M. l'enseignant du numérique.

L'opération « école numérique » est inscrite au Contrat Auvergne + signé avec la Région et a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Monsieur le Maire propose qu'afin d'optimiser les conditions de la commande sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un groupement de commandes auxquelles adhèrent les communes, la commune de Montsalvy assumant la fonction de coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et la mise à niveau des réseaux des écoles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Désigne la commune de Montsalvy comme coordonnateur du groupement.

Contrat CUI/CAE (DE 2016 022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail il pourrait être fait appel à un contrat aidé qui permettrait à la commune de combler ses besoins tout en aidant un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager une personne en contrat aidé pour une période de 6 mois, renouvelable, à raison de 20 h par semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir concernant les contrats CUI/CAE.

Garderie (DE 2016 023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du service garderie qui avaient été fixés par délibération en date du 16 juillet 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Le matin entre 7h30 et 8h35 : 1.65 €
- Le soir entre 16h30 et 18h30 : 2.15 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service.

Cantine scolaire (DE 2016 024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix des repas pris à la cantine scolaire qui avait été fixé à 2.30 € par délibération en date du 16 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 2.40 euros par repas et par enfant la participation des parents d'élèves à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Décide qu'un décompte des repas ne sera effectué qu'à partir de 5^{ème} jour d'absence continue (les 4 premiers jours d'absence consécutifs seront payants).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement de ce service.

Participation aux frais de scolarité des communes extérieures au RPI (DE 2016 025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Sansac-Veinazes / Labesserette, il y a des enfants des communes extérieures qui y sont scolarisés et qu'actuellement aucune participation n'est demandée.

En septembre 2016 la commune de Junhac rejoint le RPI, et lors de réunions préparatoires, il a été évoqué le fait qu'une participation aux frais de fonctionnement pourrait être demandée aux communes dont les enfants seront scolarisés dans le RPI.

Il a été proposé la somme de 150€ par enfant inscrit.

Cette participation serait appelée par la commune de Labesserette et ensuite viendrait en déduction des participations des communes du RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander aux communes extérieures au RPI une participation aux frais de scolarité de 150€ par enfant scolarisé dans le RPI Junhac/Labesserette/Sansac-Veinazes ;
- Accepte que la commune de Labesserette recouvre cette participation qui sera ensuite déduite des frais de fonctionnement du RPI ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2016 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 13	Immobilisations corporelles en cours	22368.00	
231 - 18	Immobilisations corporelles en cours	-5000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-4000.00	
1341 - 13	D.E.T.R. non transférable		13632.00
1341 - 21	D.E.T.R. non transférable		3736.00
		TOTAL :	17368.00
		17368.00	17368.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fonctionnement du RPI à compter du 1er septembre 2016:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'est réuni avec Messieurs les Maires de Junhac et de Sansac-Veinazes et les délégués communaux aux affaires scolaires afin préparer le fonctionnement du nouveau RPI.

Il informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre il y aura 4 postes d'enseignants dont deux seront à l'école de Labesserette, un pour les grandes sections de maternelle et CP et l'autre pour les autres sections de maternelle.

La garderie existante à Labesserette serait conservée, l'agent actuel faisant office d'ATSEM, continuera à effectuer ses fonctions, l'agent qui travaillait à Junhac viendrait, après autorisations et validations, travailler tous les matins de 9h à 12 h à l'école de Labesserette, et également en cas d'absence des autres agents travaillant à l'école.

Ce fonctionnement serait mis en place uniquement pendant l'année scolaire 2016/2017.

La commune de Junhac est chargée de faire les démarches administratives nécessaires.

Considérant que la commune de Junhac mettrait son agent à disposition de l'école maternelle, il ne lui serait pas demandé de participation au RPI cette année scolaire 2016/2017, la commune de Sansac-Veinazes participerait pour moitié aux frais de personnel de l'école maternelle et de la garderie, déduction faite de la participation des communes extérieures au RPI et des recettes du service de la garderie.

L'année suivante la commune de Junhac participerait sur le même principe que la commune de Sansac-Veinazes.

Chaque commune doit maintenant en délibéré.

Modification du règlement du lotissement

Afin de pouvoir modifier le règlement du lotissement il est proposé de faire appel à Mr SAIVET, agent de la DDT.